

AUTORISATION PARENTALE A QUITTER LE TERRITOIRE

**Se présenter personnellement avec ce document
et signer celui-ci devant l'employée chargée de la légalisation**

**L'enfant doit, pour quitter le territoire Belge, être en possession d'une carte d'identité avec photo, en cours de validité,
soit une Kids-Id pour les enfants de 0 à 12 ans,
soit une carte d'identité électronique pour les enfants de 12 ans à 18 ans.**

Je soussigné(e).....

Autorise ma fille - fils.....

Né(e) à le

Domicilié(e) à

Rue..... n°

Code Postal.....Ville

À se rendre (pays-ville)

Duau

En compagnie de

Fait à Virton, le

Signature :